



Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel 2026

Mai 2026

Identification du document
Rapport2026.GroupeAGF.Rev1.0

Porteur d'avenir depuis 1948



Table des matières

Table des matières	1
1. Groupe AGF	2
1.1 Introduction	2
1.2 Structure de l'entreprise	2
2. POLITIQUES ET PROTOCOLES	3
2.1 Code d'éthique	3
2.2 Sélection des fournisseurs	4
2.3 Engagements	4
Droits de la personne et droit du travail	4
Autres engagements	5
2.4 Sous-Comité Gouvernance & Éthique	5
3. ÉVALUATION DU RISQUE	6
3.1 Acier d'armature	6
3.2 Autres dépenses d'achats de biens	8
4. ACTIONS FUTURES ET ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ	9
4.1 Actions futures	9
4.2 Portée du Code d'éthique	9
5. APPROBATION ET ATTESTATION	10



1. Groupe AGF

1.1 Introduction

Ce document vise à présenter et à communiquer les engagements du Groupe AGF pour prévenir et limiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement afin de répondre aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9) (désigné "Loi S-211").

Comme pour l'année précédente, ce rapport conjoint est présenté au nom des diverses entités corporatives du Groupe AGF au Canada pour l'exercice débutant le 1er avril 2025 et terminant le 31 mars 2026.

Ce rapport présente les principales politiques et mesures de suivis maintenues par le Groupe AGF dans le cadre de sa gestion des risques. Il vise également à rendre compte de la continuité des démarches entreprises afin de soutenir une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, notamment dans un contexte de conformité avec la Loi S-211.

1.2 Structure de l'entreprise

Le Groupe AGF œuvre dans le secteur de la construction avec une spécialisation dans l'acier d'armature de tout type. Depuis sa fondation, de multiples nouvelles entités se sont jointes au Groupe AGF tant au Canada qu'à l'étranger, notamment en Amérique du Sud, en France, aux États-Unis et en Inde.

Les entités ayant des activités au Canada sont concernées par la Loi S-211 et par ce rapport, soit le Groupe AGF et ses entités affiliées (Acier AGF inc./AGF Rebar inc, Armature Sherbrooke inc., AGF - Olympic inc., Nack Reinforcing Steel Services inc. et AGF Steel NL inc.). Cette structure reste inchangée pour la période concernée dans ce rapport.

Ces entités sont assujetties aux obligations de déclaration prévues par la Loi S-211 en raison de l'achat et de l'import de différentes marchandises, notamment de l'acier d'armature et des matériaux de construction, qui respectent les seuils d'éligibilité prévus par la Loi S-211 en matière d'actifs, de revenus et d'employés.

2. POLITIQUES ET PROTOCOLES

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026, le Groupe AGF a maintenu les principales politiques et mesures déjà en place en matière de gouvernance et de gestion des risques dans sa chaîne d'approvisionnement, notamment les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Ces éléments incluent:

- Code d'éthique
- Sélection des fournisseurs
- Engagements
- Sous-Comité Gouvernance & Éthique

Le Code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe AGF (désigné "Code d'éthique") demeure le principal document encadrant les règles internes et les engagements du Groupe AGF en matière de droit du travail, de droits de la personne et d'approvisionnement responsable.

2.1 Code d'éthique

Le Code d'éthique constitue le principal cadre de référence encadrant les attentes de l'organisation en matière de droit du travail et de respect des droits de la personne. Mis à jour en novembre 2025, il regroupe les principes et engagements applicables aux employés, aux membres de la direction et aux différentes entités du Groupe AGF. Également, le Code d'éthique guide les relations et les demandes envers les fournisseurs.

Pour ce faire, le Code d'éthique aborde les thèmes suivants de manière non exhaustive:

- Mission et valeurs du Groupe AGF
- Respect et intégrité dans les relations avec le personnel et les partenaires d'affaires
- Conflits d'intérêts, risque de corruption et pratiques d'affaires internationales
- Santé et sécurité au travail
- Respect de l'environnement
- Engagements dans la communauté
- Droits de la personne, droit du travail et normes internationales
- Mécanismes de signalement, responsabilités et mesures disciplinaires

Dans le cadre de ses relations d'affaires, le Groupe AGF s'attend également à ce que ses fournisseurs exercent leurs activités conformément aux lois applicables et à des pratiques alignées avec les principes énoncés dans le Code d'éthique, notamment en droit du travail et de respect des droits de la personne. En effet, les critères de sélection des fournisseurs incluent la réputation des entreprises ainsi que leur adhésion à des pratiques conformes aux normes internationales et aux réglementations en vigueur.

2.2 Sélection des fournisseurs

L'approvisionnement du Groupe AGF demeure encadré par des critères de qualité, de conformité réglementaire et de fiabilité afin de répondre aux exigences du marché. Ces critères continuent de guider la sélection des fournisseurs, tant pour l'acier d'armature que pour les autres principales catégories d'achats, avec une préférence accordée aux fournisseurs locaux et régionaux lorsque cela est possible.

Pour l'acier d'armature, le Groupe AGF s'appuie sur des courtiers afin d'identifier des fournisseurs et des opportunités d'achat répondant aux critères d'approvisionnement. Pour les autres achats spécialisés, les relations sont généralement établies directement avec les fournisseurs en raison du nombre limité d'acteurs disponibles dans le marché canadien. Les produits achetés sont généralement accompagnés de certifications techniques et de documents permettant de confirmer leur qualité et leur origine de fabrication.

Ces informations soutiennent les démarches de cartographie des fournisseurs et d'évaluation des risques poursuivies par le Groupe AGF.

2.3 Engagements

Le Code d'éthique réaffirme l'importance accordée au droit du travail, aux droits de la personne et des pratiques d'affaires responsables. Les engagements présentés dans cette section s'inscrivent dans cette démarche et incluent notamment la prévention du travail forcé et du travail des enfants, tant dans les activités du Groupe AGF que dans ses relations avec ses fournisseurs et partenaires d'affaires.

Droits de la personne et droit du travail

Le Groupe AGF reconnaît l'importance du respect des droits de la personne et s'appuie notamment sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Convention internationale des droits de l'enfant et des conventions applicables de l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans ce contexte, le Groupe AGF interdit toute forme de travail forcé ainsi que le travail des enfants dans ses activités et s'attend à ce que ces mêmes principes soient respectés dans ses relations d'affaires.

Dans le respect des normes du droit du travail, le Groupe AGF s'engage à offrir des conditions de travail conformes aux lois et réglementations applicables dans le territoire de ses activités, notamment en matière de rémunération et d'heures de travail. L'organisation respecte également la liberté d'association de ses employés. Également, le Groupe AGF maintient des engagements liés à la non-discrimination, à l'égalité des chances et au respect de la dignité des personnes dans le cadre de ses pratiques d'emploi.

Plus largement, l'organisation reconnaît l'importance de favoriser un environnement de travail respectueux, sécuritaire et sans harcèlement à ses employés.

Autres engagements

Au-delà des engagements liés aux droits de la personne et au droit du travail, le Groupe AGF applique d'autres principes visant à soutenir une conduite responsable de ses activités et de ses pratiques d'achats sur les sujets suivants:

- Développement des communautés
- Bonnes pratiques d'affaires internationales
- Lutte contre la corruption

Ces principes, intégrés au Code d'éthique, continuent d'orienter les pratiques et les décisions du Groupe AGF. Ainsi, ils servent de référence dans les processus décisionnels et soutiennent une approche de gestion responsable visant à prévenir ou limiter les impacts négatifs pouvant émerger des activités de l'organisation. À travers ces engagements, le Groupe AGF cherche également à contribuer de manière responsable aux communautés dans lesquelles il opère.

2.4 Sous-Comité Gouvernance & Éthique

Pour les entités du Groupe AGF au Canada, le Sous-Comité Gouvernance & Éthique (désigné "Sous-Comité") a la responsabilité de veiller à l'application du Code d'éthique. Dans le cadre de ses activités, le Sous-Comité effectue, entre autres, un suivi des mécanismes internes liés à l'éthique, à la conformité réglementaire et aux pratiques de gouvernance pouvant avoir un impact sur les activités de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement.

Au cours de l'exercice visé dans ce rapport, les travaux du Sous-Comité ont notamment porté sur l'application et la portée du Code d'éthique, le fonctionnement de la *Ligne Éthique AGF* ainsi que les mécanismes internes d'évaluation de l'efficacité de ces outils. Notamment, les discussions ont porté sur les moyens de renforcer la sensibilisation aux enjeux d'éthique dans les différentes unités d'affaires. Cela a souligné certains risques liés aux opérations internationales, notamment en raison de la distance entre les chantiers et le siège social. Dans ce contexte, des réflexions ont été menées concernant le renforcement des contrôles internes, et l'accessibilité de la *Ligne Éthique AGF* (disponible en ligne et par téléphone) en élargissant graduellement sa portée à d'autres enjeux et à certains partenaires d'affaires.

La *Ligne Éthique AGF* demeure accessible afin de permettre le signalement de situations pouvant être contraires au Code d'éthique, incluant les préoccupations liées au travail forcé ou au travail des enfants. Le mécanisme prévoit des mesures de confidentialité et de non-représailles conformément aux principes établis dans le Code d'éthique.

Enfin, le Sous-Comité a poursuivi ses discussions concernant les obligations réglementaires applicables, les mécanismes de gouvernance et les pratiques internes soutenant les engagements du Groupe AGF en matière d'éthique et de conduite responsable.

3. ÉVALUATION DU RISQUE

Dans la continuité de l'exercice d'évaluation du risque de l'année précédente, le Groupe AGF a effectué une nouvelle évaluation des risques de travail forcé et de travail des enfants dans son activité d'approvisionnement. La liste des principaux fournisseurs directs et l'origine des produits achetés a été mise à jour pour refléter les achats d'acier d'armature et autres biens de la période 2025-2026.

L'évaluation du risque résulte d'une analyse externe effectuée par une tierce partie (Groupe OPTTEL). L'approche d'évaluation repose sur des indicateurs basés sur les pays issus de différentes références reconnues:

- la base de données ILOSTAT de l'OIT,
- le *Global Slavery Index* de la *Walk Free Foundation*,
- les listes et rapports du *Bureau of International Labor Affairs* (ILAB) des États-Unis, et
- les classements *Tier 1*, *Tier 2*, *Tier 2.1* et *Tier 3* du *Trafficking Victims Protection Reauthorization Act* (TVPPRA) des États-Unis.

3.1 Acier d'armature

Par la nature des activités du Groupe AGF, l'approvisionnement en acier d'armature constitue la majorité des achats de biens, suscitant une surveillance régulière des risques associés. La mise à jour de la cartographie des fournisseurs a également entraîné une révision des pays associés aux fournisseurs directs. Certains territoires précédemment identifiés (Turquie, Espagne et Bulgarie) ne faisaient plus partie de l'évaluation 2025-2026, alors que de nouveaux pays d'origine ont été intégrés.

Pour l'exercice visé, l'origine de l'acier d'armature inclut le Canada et les États-Unis, mais aussi les pays suivants:

- Algérie
- Grèce
- Philippines
- Mexique
- Portugal
- Sri Lanka
- Thaïlande

Pour le secteur de l'acier d'armature, spécifiquement, le risque de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement est considéré faible ou très faible pour tous les fournisseurs. Les caractéristiques peu manuelles des tâches impliquées dans la transformation de l'acier supportent les résultats. Toutefois, le secteur de l'acier peut représenter un risque de travail forcé selon la localisation des fournisseurs.

Les résultats de l'évaluation du risque de travail forcé sont les suivants:

- **Risque très faible**
 - Canada, États-Unis et Portugal
- **Risque faible**
 - Grèce, Sri Lanka et Thaïlande
- **Risque modéré**
 - Philippines
- **Risque élevé**
 - Algérie et Mexique

Il est important de souligner que ces scores fournissent une indication du risque inhérent au secteur de l'acier et des matériaux de construction selon les pays et ne constituent pas une évaluation directe des pratiques spécifiques des fournisseurs.

- **Algérie**
 - **Travail forcé:** Le classement du pays en *Tier 3* dans le rapport TVPRA demeure la principale raison expliquant un score de risque élevé. Ce classement indique que le gouvernement du pays échoue à atteindre les normes minimales sur la protection des victimes de la traite des personnes.
 - **Travail des enfants:** Lors de l'exercice précédent, seulement des données de 2020 et plus récentes avaient été considérées, ce qui avait pour conséquence de laisser l'indicateur ILOSTAT de travail des enfants dépourvu de données disponibles pour l'Algérie. Dans la mise à jour de l'évaluation, la période d'années a été élargie afin d'inclure des données de 2019, ce qui a contribué à augmenter le niveau de risque associé au travail des enfants dans l'évaluation globale.
- **Mexique**
 - **Travail forcé:** Le niveau de risque associé au travail forcé au Mexique s'explique principalement par les indicateurs du *Global Slavery Index* ainsi que le classement du pays au *Tier 2* dans le rapport TVPRA.
 - **Travail des enfants:** L'évaluation du risque de travail des enfants au Mexique repose sur les données de l'indicateur ILOSTAT relatives à la proportion d'enfants impliqués dans des activités économiques. Les données les plus récentes disponibles pour le territoire datent de 2022 et indiquent un niveau de risque élevé, ce qui contribue au score global de risque associé à cette origine.

Par ailleurs, une diligence raisonnable complémentaire a été identifiée pour certains pays lors de l'exercice de l'année précédente. Des membres de l'équipe du Groupe AGF ont effectué des visites au site du fournisseur en Algérie en 2024. Ce qui a permis d'observer directement les conditions de travail.

L'évaluation des risques liés à l'approvisionnement en acier d'armature contribue ainsi à soutenir les démarches de surveillance et de gestion responsable de cette catégorie d'achats, qui demeure la plus importante. Afin de compléter l'exercice de cartographie et d'évaluation des risques, une analyse similaire a également été réalisée pour les autres principales catégories d'achats de biens du Groupe AGF.

3.2 Autres dépenses d'achats de biens

En plus de l'acier d'armature couvert dans la section précédente, le Groupe AGF effectue également d'autres achats de biens nécessaires à son activité. Les catégories d'achats identifiées lors de la première itération de l'évaluation du risque ont été utilisées à nouveau pour la période de ce rapport. Il est important de considérer que les origines de production demeurent plus diversifiées malgré un approvisionnement direct presque uniquement à partir du Canada et des États-Unis.

- **Matériaux de construction** (manchons et accessoires de pose).
 - Très faible risque: Canada et États-Unis
 - Risque élevé: Chine
- **Équipement de protection individuelle (EPI)**
 - Très faible risque: Canada
 - Risque élevé: Chine
- **Produits chimiques** (produits époxydiques et carburants).
 - Très faible risque: Canada et Allemagne
- **Autres produits métalliques:** (treillis, rail d'acier et éléments de post-tension).
 - Très faible risque: Canada et États-Unis

Les matériaux de construction et l'EPI originaires de Chine et les produits chimiques originaires d'Allemagne sont des hypothèses basées sur les données de commerce international disponibles dans UN COMTRADE. Cette référence publie la valeur des échanges entre des pays par catégorie de produits et permet d'utiliser une estimation approximative comme donnée secondaire en absence de données plus précises. Les volumes d'échanges internationaux disponibles pour les catégories de produits en question les plus récents sont pour l'année 2024.

Ainsi, le portrait de l'évaluation du risque des autres dépenses d'achats demeure le même que lors de l'exercice de la période précédente. Le seul risque élevé est celui lié aux matériaux de construction et à l'EPI dont la Chine peut être l'origine de production estimée. Principalement, ces scores de risque proviennent de la catégorie de risque de travail forcé déterminée par le classement de la Chine en *Tier 3* dans le rapport TVPRA. Dans le cas particulier de l'EPI, c'est le signalement des secteurs textiles et de l'habillement dans la base de données ILAB qui détermine le score de risque.

4. ACTIONS FUTURES ET ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

4.1 Actions futures

Pendant la période 2025-2026, le Groupe AGF a poursuivi l'intégration des constats issus de l'évaluation des risques dans son approvisionnement, ses pratiques de gestion des fournisseurs et dans ses démarches de conformité. Les informations recueillies dans le cadre de la cartographie des fournisseurs et des évaluations de risques permettent de maintenir une surveillance des catégories d'approvisionnement et des zones géographiques présentant un niveau de risque plus élevé.

Dans ce contexte, le Groupe AGF continuera d'évaluer les mesures pouvant soutenir ses démarches de diligence raisonnable, notamment en matière de collecte d'information auprès des fournisseurs, de mécanismes de suivi et d'encadrement des relations d'affaires. L'organisation maintient également une veille concernant l'évolution des attentes réglementaires et des pratiques applicables à l'approvisionnement responsable.

À ce jour, les démarches réalisées dans le cadre de l'évaluation des risques et des visites de fournisseurs n'ont pas mené à l'identification de cas avérés de travail forcé ou de travail des enfants nécessitant des mesures correctives particulières. Le Groupe AGF demeure néanmoins attentif à ces enjeux et poursuivra ses démarches de surveillance et de gestion des risques dans le cadre de ses activités.

4.2 Portée du Code d'éthique

Le Code d'éthique demeure un élément central du cadre de gouvernance du Groupe AGF en matière de prévention des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Le Groupe AGF maintient un processus de suivi de l'adhésion au Code d'éthique pour certains postes et groupes d'employés ciblés au sein de l'organisation. Dans ce cadre, les employés visés doivent renouveler périodiquement leur attestation de lecture et de compréhension du Code d'éthique. Cette démarche est accompagnée d'activités internes de sensibilisation et de formation portant sur différents enjeux liés à l'éthique et aux pratiques responsables.

5. APPROBATION ET ATTESTATION

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de Cheffe, Culture et gouvernance, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de l'entité Groupe AGF mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

Nom complet: Catherine Gendron
Titre: Cheffe, Culture et Gouvernance
Date: 19 mai 2026

Signature: _____

